

la constitution de la Commission du Havre dont nous avons constaté la réalisation en 1906, laquelle avait été demandée par cette chambre depuis 1888.

Ne devons-nous pas trouver notre Fédération bien fortunée d'avoir obtenu aussi promptement d'aussi grands et nombreux résultats ? Déjà, nous pouvons affirmer qu'elle aura à son actif autre chose que des ruines, qu'elle est fondée pour bâtir et faire germer des idées de progrès.

Vous avez tous appris avec plaisir que nous avons obtenu une charte du parlement fédéral nous constituant en corporation. M. L. A. Rivet, député d'Hochelaga et l'Honorable Sénateur Cloran, ont droit à notre gratitude pour le dévouement qu'ils ont mis à défendre le bill devant les Chambres de notre parlement fédéral. Je suis heureux de remercier notre secrétaire-trésorier pour les services qu'il nous a rendus en cette occasion.

Vos officiers et directeurs ont compris l'esprit de progrès dont vous êtes animés et ont essayé de vous représenter dignement. Ils ont fait connaître l'œuvre que nous poursuivons et je crois que nous avons droit d'être fiers des succès obtenus et des nouvelles adhésions des Chambres-Sœurs qui sont venues se joindre à nous pour l'étude des grandes questions commerciales.

Je ne vous parlerai pas de l'état financier ; Monsieur le Secrétaire-Trésorier, d'après la constitution, doit vous faire son rapport et j'espère qu'il vous donnera satisfaction.

Tout en ne perdant pas de vue les questions pour lesquelles nous n'avons pas encore obtenu les résultats désirés, vous aurez à en étudier de nouvelles fort importantes pour le commerce. Je ne saurais trop vous prier de nous prêter votre concours dans nos délibérations, pour obtenir les meilleures solutions possibles à chacune de ces questions.

A l'ordre du jour, qui est déjà chargé, me serait-il permis de vous suggérer l'étude de l'établissement d'un conseil d'arbitrage qui aurait pour mission de régler les questions commerciales en litige entre les industriels et les commerçants qui ne plaident pas pour le plaisir de plaider, mais qui réclament ce qu'ils croient être leur dû et certainement personne plus qu'un industriel ou un commerçant n'est qualifié pour juger sûrement ces questions. La procédure serait peu coûteuse et un dédit pourrait en garantir le respect, de même qu'une législation, permettant par requête devant un juge de rendre exécutoire la sentence des arbitres, en assurerait l'efficacité.